



Curatelle simple et curateur

Par **yves martin**, le **31/01/2018** à **14:56**

bonjour je suis sous curatelle simple jusqu'au 5.08.2019 fin de ma protection ma curatrice me dit que pour toute convocation par le juge ou par un medecin psychiatre pas besoin de lettre A.R moi ca m'etonne pouvez vous me dire si elle a raison et a t'elle le droit de choisir elle meme le medecin psychiatre a ma place ? j'ai l'impression que ca la gene que ma protection arrive a dans 1 an a la fin mes medecins traitants sont pretes a me faire des certificats medicaux qui prouvent suite aux examens que je vais beaucoup mieux au debut ma curatrice etait toute gentille maintenant un peu moins comme je ne me laisse plus faire ca doit pas lui plaire au debut je disais amen a tout mais maintenant j'ai de la rèpartie car je vais sur internet me enseigner et quand elle me menace de parler au juge je lui dit faite de mon coter je cherche un avocat ele aura la surprise ce n'est pas parce que je suis sous curatelle que je suis incapable de me debrouiller c'est moi qui gere les papiers impots et tout ce qui est administratifs